Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 04/08/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL85_2025OK-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 85/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025

*****

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 75
Nombre de conseillers présents : 43
Nombre de conseillers absents : 32
Nombre de votants : 62

******

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 04/08/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL85_2025OK-DE

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Redevance Incitative

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat cumulé antérieur	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	986 046,56	689 238,49	296 808,07	0,00	296 808,07
Fonctionnement	14 171 864,49	14 132 151,64	39 712,85	0,00	39 712,85
Total	**15 157 911,05**	**14 821 390,13**	**336 520,92**	**0,00**	**336 520,92**

Le compte administratif pour le Budget Annexe Redevance Incitative pour l'exercice 2024 s'élève toutes sections confondues à :
– En recettes : 15 157 911,05 €
– En dépenses : 14 821 390,13 €

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. **Les recettes : 15 157 911,05 €**

Les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à hauteur de 14,172 M€, sont composées au chapitre 70 des ventes des matériaux recyclables pour 1,018 M€, du produit de la redevance incitative pour 11,357 M€, de la vente de composteurs pour 15,020 K€, de la refacturation du personnel mis à disposition de la société Nicollin pour 85,131 K€. Au chapitre 74, les soutiens de Citéos pour la mise en place de la redevance incitative sont comptabilisés pour 1,681 M€, tandis que le chapitre 75 constate le produit du FCTVA et les remboursements de sinistre pour 14,822 K€. Enfin, le chapitre 77 enregistre la facturation d'une pénalité dans le cadre d'un marché pour 500 €.

Les recettes d'investissement, quant à elles, s'élèvent à 986,047 K€, et correspondent à la subvention de l'ADEME perçue (chapitre 13) pour un montant total de 527,157 K€, du FCTVA (chapitre 10) pour 72,434 K€, et des dotations aux amortissements (chapitre 040) pour 386,455 K€.

B. **Les dépenses : 14 821 390,13 €**

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 14,132 M€ comprennent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement de la politique publique des déchets :

– Chapitre 011 (charges à caractère général) pour 11.946 M€ dont 11,423 M€ pour la collecte, le transport et le traitements des déchets, les fluides pour 42,876 K€, les fournitures d'entretien et de petits équipements pour 27,194 K€, les réparations, entretiens et maintenance des

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 04/08/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL85_2025OK-DE

bâtiments, des réseaux et des véhicules pour 332,539 K€, les publications et imprimés pour 54,687 K€, les frais de télécommunication pour 14.256 K€, les autres frais (frais de nettoyage des locaux, taxes foncières, cotisations et services bancaires) pour 51,668 K€ ;

– Chapitre 012 : Le remboursement du personnel affecté à ce budget pour 1,694 M€ ;

– Chapitre 65 : L'accès au serveur et le logiciel de gestion des factures pour 20,850 K€ ;

– Chapitre 66 : les charges financières relatives aux emprunts contractés pour le financement des investissements en lien avec l'exercice de cette compétence pour 65,018 K€ ;

– Chapitre 67 : versement de subventions de fonctionnement à la ligue contre le cancer et à K net Partage pour un montant total de 19,490 K€ ;

– Chapitre 042 : dotations aux amortissements pour un montant de 386,455 K€.

Les dépenses d'investissement quant à elles, s'élèvent à 689,238 K€ et comprennent : le remboursement du capital des emprunts pour 179,637 K€, les travaux de réhabilitation dans les déchetteries pour 309,070 K€, les acquisitions de colonnes, conteneurs, composteurs, etc… pour 193,930 K€, et enfin l'achat du matériel informatique et du mobilier pour 6,590 K€.

Il est constaté un excédent toutes sections confondues de 336 520,92 € :

– Résultat d'investissement : 296 808,07 € ;
– Résultat de fonctionnement : 39 712,85 €.

Avec les restes à réaliser 2024 en investissement d'un montant de 828 505,28 € en dépenses, le besoin de financement des investissements s'élève à hauteur de 531 697,21 €. Cependant, compte tenu de l'excédent dégagé en fonctionnement, la couverture du besoin de financement s'élève donc à hauteur de 39 712,85 €.

Le compte administratif 2024 du Budget Annexe Redevance Incitative par chapitre est retracé en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-31 et L1612-13,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025,

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 04/08/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL85_2025OK-DE

Le Président désigne Valère SEGAL, 1er vice-Président, comme Président de présence et quitte la salle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(2 oppositions : L. MARQUES-ROUX par procuration, B. NASS)

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe Redevance Incitative, tel qu'il a été arrêté.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025

Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien

Signé électroniquement par :
Jean-Christian REY
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Président de
l'Agglomération du Gard Rhodanien

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr